

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 17/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 avril 2026**

N° 12-2026

Membres en exercice : 11

Présents 11

Absents 0

Représentés 0

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt Neuf Avril à 18 h

Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire,

**Présents :** MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, SIEGEL R, DUGLOU M,  
 CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H, ROCCO C.  
 Secrétaire de séance : JAUDON Laure

**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Taxe Habitation : 10,35 %

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par ...11... Voix pour, ...0...voix Contre et ...0... Abstentions**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Habitation : 10,35 %

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,**  
**MORESMAU Jean-Philippe**

**Le / La secrétaire de séance,**



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 034-213402613-20260429-1222026-DE



COMMUNE : 261 ST GUILHEM LE DESERT  
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2) 5	6	(col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	403 451	32,45	119,64	405 100	131 455	32,45	131 455
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	3 698	134,58	195,02	3 700	4 979	134,58	4 979
Taxe d'habitation (TH)	146 029	10,35	60,08	145 200	15 028	10,35	15 028
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	151 462
				Total	151 462		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
Calcul du coefficient de variation proportionnelle					
Produit total souhaité	151 462	=			
Produit total de référence (total colonne 5)					

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				4 661	0		-61 624	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
151 462		-56 963		94 499

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
LAURENT GUILLON



Le 29/04/2026

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
 Reçu en préfecture le 11/05/2026  
 Publié le  
 ID : 034-213402613-20260429-1222026-DE



COMMUNE : 261 ST GUILHEM LE DESERT  
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Personnes de condition modeste	50
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	3 632
d. Logements sociaux et longue durée	0
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	979
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	17 359
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	1 596
b. Par la loi (terres agricoles)	11
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	145 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-1 901
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,546737
d. Taux FB commune 2020	11,00
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPIC de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	6,09	119,64
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	16,76	195,02
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	15,00	60,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majo	1,74

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune ou d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

38,71

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 034-213402613-20260429-1222026-DE

Berger Levrault



COMMUNE : C261 ST GUILHEM LE DESERT

ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

### RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

#### I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	183 019	x	10,35	=	18 942
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 392
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					33
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					23 367 <b>A</b>

#### II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					74 158
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					52
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					74 210 <b>B</b>

#### III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	38 013	+	74 158	=	112 171 <b>C</b>
--	--------	---	--------	---	------------------

#### IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	23 367 <b>A</b>	-	74 210 <b>B</b>	=	-50 843 <b>D</b>
différence de ressources				=	1 +
Coefficient correcteur = 1 +				=	0,546737 <b>E</b>
TFPB « après réforme »				=	112 171 <b>C</b>

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 034-213402613-20260429-1222026-DE



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 034-213402613-20260429-1222026-DE

